

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-08

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

CONVENTIONS AVEC DEUX ASSOCIATIONS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux propositions de conventions émanant de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

Ces conventions établissent un partenariat d'une part, avec l'association « Domaine des ânes » à DONZAC, et d'autre part avec l'association « Les attelages des deux rives » à VALENCE D'AGEN.

Il s'agit de promouvoir la découverte de l'environnement avec attelages d'ânes ou de chevaux et la découverte de l'animal auprès des usagers fréquentant la Base de Plein Air et de Loisirs (écoles, centres de vacances, familles). Les animaux appartenant à ces associations seront présents sur le site de mars à octobre.

Une structure en bois, appartenant au Département, sera mise à la disposition de ces associations pour le fonctionnement de leurs activités.

Les présentes conventions sont conclues sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, les occupants ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux aux occupants.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-08

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
CONVENTIONS AVEC DEUX ASSOCIATIONS**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conventions avec la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne et l'association « Domaine des ânes » à Donzac d'une part, et l'association « Les attelages des deux rives » à Valence d'Agen d'autre part, permettant de promouvoir la découverte de l'environnement avec attelages d'ânes ou de chevaux et la découverte de l'animal auprès des usagers fréquentant la Base de Plein Air et de Loisirs (écoles, centres de vacances, familles) ;
- Précise que ces conventions sont conclues sous le régime des occupations temporaires du domaine public et que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix

Abstention : néant

Adopté à la majorité.

Le Président,